

Le taux d'avancement 2018 enfin dévoilé par la DRH/MD

AVANCEMENT 2018

Il aura nécessité de très nombreuses interventions telles que des motions, des courriers de relance à l'adresse de la ministre des Armées **mais surtout de nombreuses mobilisations des personnels dans leurs établissements pour qu'enfin, le taux d'avancement 2018 soit communiqué.**

Il est habituel pour certaines organisations syndicales (surtout les années d'élections professionnelles !) de s'approprier tous les mérites de cette communication tant attendue même s'il est évident que toutes les fédérations ont saisi les services compétents pour que le taux paraisse au plus vite afin que les commissions d'avancement puissent se réunir et commencer leurs travaux. Le crédit revient surtout aux personnels en lutte dans leurs établissements depuis plusieurs semaines.

La pression mise par les personnels localement en plus des diverses interventions nationales est l'élément déclencheur de ce dénouement favorable. Pour autant le retard observé dans la publication de ce taux sera supporté par les personnels à statut ouvrier si le ministère ne l'accompagne pas d'une nomination au 1^{er} janvier de l'année pour la totalité des avancements, qu'ils soient prononcés au choix ou à l'essai. **C'est ce que la CGT continuera de revendiquer.**

De plus, ce serait se mentir de dire que ce seul taux d'avancement nous satisfait puisqu'il est bien loin de donner des droits suffisants pour un déroulement de carrière complet tel que le revendique la CGT au travers de son projet fédéral.

La CGT s'interroge malgré tout sur la partie jouée de la DRH/MD puisqu'il semble au vu des expressions publiées ce matin, que le ministère se permet de privilégier certaines Fédérations au détriment d'autres.

Un courrier de notre fédération vient d'être adressé à la DRH/MD afin qu'elle s'explique sur sa communication à double vitesse et sur sa volonté d'en écarter la CGT.

Après contact téléphonique avec les services de DRH/MD, la CGT, à son tour, a obtenu les informations suivantes :

Le guichet unique autorise l'application du même taux d'avancement qu'en 2017 :

- **15%** pour l'accès au groupe VII (OE et CE)
- **15%** d'accès au HG (OE et CE)
- **13%** d'accès au HGN (OE et CE)
- **12%** d'accès au HCA ainsi qu'au HCB (OE et CE)
- **8%** d'accès au HCC (OE et CE)
- **14%** d'avancement pour les TSO

Un arrêté est actuellement à la signature au niveau du ministère.

La CGT se félicite de ce dénouement favorable pour les personnels mais continuera de se mobiliser dans les établissements mais aussi dans les commissions d'avancement ouvrières pour revendiquer des droits suffisants qui vont largement au-delà du taux fixé encore cette année et une nomination au 1^{er} janvier pour tous les avancements prononcés.